Département NORD
Canton GRANDE-SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARR-AG-2026-90

ARRETE DU MAIRE

DELEGATION DE SIGNATURE
RECEPISSES DE PLI D'HUISSIER

5.5 – Délégation de signature

Le Maire de GRAVELINES,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-19, par lequel le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général et au directeur des services techniques, aux responsables de services communaux,

Considérant le recrutement de Madame Stéphanie DEVISSCHERE, Directrice Générale des Services, fonctionnaire titulaire de la commune,

ARRETE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée, pour la durée du mandat, à Madame Stéphanie DEVISSCHERE, Directrice Générale des Services, pour les récépissés de pli d'huissier.

Article 2 : Les actes ainsi dressés comporteront uniquement le nom et la signature du fonctionnaire municipal délégué, qui devront être précédés de la mention « pour le maire ».

Article 3 : Le présent arrêté sera :
- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- Mis en ligne sur le site internet de la Ville,
- Notifié à l'intéressée,
- Transmis au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, le 06 octobre 2026
Le Maire,

MAIRIE DE GRAVELINES 59820

Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 07 OCT. 2026
Mis en ligne sur le site de la Ville le 07 OCT. 2026